Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 056-215600917-20251204-2025120414-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 4 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire, Madame Fanny LARMET, Monsieur Cédric NAYL, Madame Annick CARDON, Monsieur Jack NOËL, Adjoints, Monsieur Jacques SELO, Monsieur Alain ROZE, Monsieur Didier COMMUN à partir de 19h06, Madame Viviane LE GOFF, Madame Christina JARNO, Monsieur Didier GRELIER, Madame Salomé GUILLEMAUD, Monsieur Loïc LE PIOUFFLE, Monsieur Gérard GUILLAUME

Était absent excusé et représenté : Monsieur Cyrille BOEFFARD par Monsieur Loïc LE PIOUFFLE

Étaient absents : Madame Nicole DE BERRANGER, Madame Lucia BERTHERAT, Madame Virginie BOEFFARD-RICHARD, Monsieur Jean MORIN

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 13 puis 14 à partir de 19h06
Votants : 14 puis 15 à partir de 19h06
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Salomé GUILLEMAUD

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

2025.12.04-14 : CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLEGES ET LYCEE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026
(Rapporteur : Monsieur Cédric NAYL, Adjoint)

Une convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs communaux est passée avec d'une part, les établissements scolaires de JOSSELIN (collèges Max Jacob et Sainte Marguerite et Lycée Ampère), d'autre part, le Conseil Départemental et le Conseil Régional.

Les tarifs appliqués pour le calcul de la participation financière des établissements scolaires sont à revoir tous les ans. Pour cette année scolaire, il est proposé les tarifs suivants :

- Complexe sportif Michel Juguet : 10.00 €/heure
- Plein air : 5.00 €/heure

Un planning est fourni par les établissements pour ces deux types d'installations proposées permettant ainsi de calculer, en fonction du temps passé, le montant dû par chaque établissement scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 14 **- VOTANTS** : 15
- Abstentions : 0 **- Suffrages exprimés** : 15 **- Majorité absolue** : 8
- POUR : 14 **- CONTRE** : 0

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 056-215600917-20251204-2025120414-DE

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et ressources humaines » réunie le 1er décembre 2025, décide de fixer les tarifs comme énoncés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant pour l'année scolaire 2025/2026.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Nicolas JAGOUDET

La Secrétaire de séance,
Salomé GUILLEMAUD

MAIRIE de JOSSELIN
MORBIHAN (56120)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (1 Place Alain de Rohan, BP 36, 56120 Josselin Cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.